



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Annonce publique de la séance :  
le 28 juin 2019

Convocation des conseillers :  
le 28 juin 2019



## Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

### Séance du 5 juillet 2019

**Présents :** Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Mandy Ragni, Echevins, Henri Hinterscheid, Jean Tonnar, Mike Hansen, Jeff Dax, Christian Weis, Bruno Cavaleiro, Denise Biltgen, Daliah Scholl, Line Wies, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général

**Excusés :** Vera Spautz, Daniel Codello, Luc Majerus, Marc Baum, Tom Bleyer, Conseillers

## Le Conseil Communal;

**Objet : 10.1.2. Rue de Luxembourg - modification du règlement de la circulation; décision**

Considérant que le collège échevinal se propose de modifier la réglementation dans la rue de Luxembourg à Esch-sur-Alzette ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 4 mai 2018;

**arrête  
à l'unanimité**

### ARTICLE 3

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la modifiée du février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

### ARTICLE 4

La nouvelle réglementation est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

### ARTICLE 5

Conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le  
Pour expédition conforme,  
Le secrétaire général      Bourgmestre